

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_9_12

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 27

Votants : 34

Objet : Pôle sportif
Mazières en Gâtine Retrait
délibération

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 novembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Novembre 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean -Pierre, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Madame MICOU Corine a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur BARATON Yvon
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Madame TEXIER Valérie
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume

Absent(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame BECHY Sandrine, Monsieur FRERE Fabrice, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

M. Fradin, Vice-Président expose.

La commune de Mazières en Gâtine a un projet de piste d'apprentissage vélo + mur d'escalade à proximité de la salle de sports, sur le haut de la parcelle A216 (anciennement AE107) utilisée comme parking.

Cette parcelle devait être cédée à la Communauté de communes pour la création d'un accès et d'un parking réservé à l'usage de la salle de sports.

Or, ces décisions n'ont pas fait l'objet d'acte notarié et la commune de Mazières en Gâtine est toujours propriétaire de la parcelle A216.

M. le Président propose à l'assemblée de ne pas acquérir cette parcelle et d'annuler la délibération sous réserve de créer un passage piéton d'accès à la salle de sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la commune de Mazières en Gâtine en date du 17 mars 2005 portant cession partielle de la parcelle AE 107 (nouvellement cadastrée A216) à la Communauté de commune du Pays Sud-Gâtine pour accès et création d'un parking dédié à la salle de sports

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Sud-Gâtine en date du 31 mars 2005 portant cession d'une partie des parcelles AE 107 (nouvellement cadastrée A216) et AE109 pour création d'un parking dédié à la salle

de sports

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé Communauté de communes Val de Gâtine, issu de la fusion des Communautés de communes Gâtine Autize, du Val d'Egray et du Pays Sud-Gâtine

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Considérant que les délibérations ci-dessus mentionnées n'ont pas fait l'objet d'acte notarié

Considérant que la parcelle A216 est toujours la propriété de la commune de Mazières en Gâtine

Considérant le projet de la commune de Mazières en Gâtine de réaliser un espace ludique pour les jeunes sur ladite parcelle

Sur avis du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **de renoncer à l'acquisition de la parcelle A216 (AE107)**
- **d'annuler la délibération sous réserve de créer un passage piéton d'accès à la salle de sports**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document afférent.**

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/11/2023

Publié le 24/11/2023

Transmis en sous-préfecture le 28/11/2023

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

